

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ABONNEMENTS SAISON RÉGULIÈRE JEEP ELITE LIMOGES CSP S.A.S.P SAISON SPORTIVE 2018/2019

## Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne physique ou morale (ci-après dénommée « l'abonné ») accepte de souscrire un contrat d'abonnement (ci-après «abonnement») ou de procéder à un renouvellement de son abonnement (ci-après «réabonnement ») auprès de la Société Limoges CSP s.a.s.p pour assister aux matches de la saison régulière de championnat de France de Basket Ball Jeep Elite, disputés à domicile, au titre de la saison 2018/2019. Sont ainsi définis par les présentes les droits et obligations de la Société Limoges CSP s.a.s.p ainsi que ceux de l'abonné. A ce titre, l'acquisition d'un abonnement emporte adhésion aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'au règlement intérieur du stade accessible au siège social de la Société Limoges CSP s.a.s.p et au sein du Stade où se dispute le match.

La Société Limoges CSP s.a.s.p se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment et sans préavis au cours de la saison. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles affichées sur le lieu de vente de l'abonnement ainsi que sur le site du club : [www.limogescsp.com](http://www.limogescsp.com) et sont acceptées à la date de la souscription de l'abonnement pour la présente saison.

## Article 2 : Formules d'abonnements

### 2.1 Conditions générales

La Société Limoges CSP s.a.s.p décide seule des tribunes et parties de tribune dont les places peuvent faire l'objet d'un abonnement, de leur nombre ainsi que de la formule d'abonnement disponible au sein de chaque tribune et partie de tribune.

Pour la saison 2018/2019, la Société Limoges CSP s.a.s.p propose, dans la limite des disponibilités, des formules d'abonnement incluant uniquement les 17 matches de la saison régulière de Jeep Elite, hors Play-Offs, Coupe de France, Eurocup et matches amicaux, dont les modalités et les conditions tarifaires sont consultables sur le site internet de la Société : [www.limogescsp.com](http://www.limogescsp.com).

Les enfants de moins de six ans, hors cas de la tribune famille, bénéficient d'un accès gratuit mais ne disposent pas de sièges réservés au sein du Palais des Sport.

En cas de participation aux Play - Offs du championnat de France de Jeep Elite, l'abonné sera prioritaire pour reprendre sa place aux conditions définies par le Limoges CSP voir l'article 3.1 des présentes.

### 2.2 Conditions applicables aux abonnements à tarifs réduits

Pour la saison 2018/2019, les abonnements à tarif réduit s'appliquent aux étudiants, lycéens et demandeurs d'emplois et pourront être souscrits en zone 16 uniquement.

L'abonnement à tarif réduit d'un enfant d'âge entre 7 ans et 18 ans est possible sur les zones 11, 12, 13, 15 et 16 si celui-ci est accompagné d'un parent. Le tarif appliqué sera celui de la zone de tarif 16.

Concernant l'achat d'un ou plusieurs abonnements à tarif réduit, dont les catégories sont définies par la Société Limoges CSP s.a.s.p. il ne pourra être accordé à l'acheteur que sur présentation des pièces justificatives permettant à la Société Limoges CSP s.a.s.p de vérifier que l'acheteur remplit effectivement les conditions accordant la réduction tarifaire (carte d'identité, carte d'étudiant, etc...).

Il est expressément mentionné que le prêt ou la vente à un tiers d'un ou plusieurs abonnements acquis à tarif réduit est prohibé.

### 2.3 Cas spécifique des groupes de supporters

La souscription d'abonnements par les groupes de supporters se fera par voie de contractualisation entre les groupes de supporters et la Société.

## Article 3 : Procédure de souscription aux abonnements et réabonnements

### 3.1 Modes de souscription

La souscription d'un contrat d'abonnement pour la saison 2018/2019 est possible, dans la limite des disponibilités, sur le site internet : [www.limogescsp.com](http://www.limogescsp.com), à partir du Mercredi 11 Juillet 2018 et jusqu'au 15 août 2018 22h00 heure française, ou au Palais des Sports de Beaublanc situé 23 Boulevard de Beaublanc, 87100 Limoges, du Mercredi 11 Juillet 2018 au Mardi 17 Juillet 2018 inclus selon les horaires suivants :

Mercredi 11 juillet au Vendredi 13 juillet : 10h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00

Lundi 16 juillet au Mardi 17 juillet : 10h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

La souscription d'un réabonnement à la place identique à celle acquise lors de la saison achevée sera possible, sauf dans le cas où la place visée ne serait pas remise à la vente, sur le site internet : [www.limogescsp.com](http://www.limogescsp.com) du Mercredi 27 juin à partir de 14h00 heure française jusqu'au 10 juillet à 22h00 heure française. Ou au palais des Sports de Beaublanc, selon les horaires d'ouvertures suivants :

Mercredi 27 juin 14h00 - 18h00

Jeudi 28 Juin au Vendredi 29 Juin : 10h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00

Samedi 30 Juin : 10h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00

Lundi 2 Juillet au Vendredi 6 Juillet : 10h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00

Lundi 9 Juillet au Mardi 10 Juillet : 10h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00

Le réabonnement sur une autre place est possible uniquement au Palais des Sports, dans la limite des places disponibles du Mercredi 27 juin à partir de 14h00 au Mardi 10 Juillet 2018 inclus selon les horaires cités précédemment.

Pour s'abonner ou se réabonner, le particulier devra communiquer à la Société Limoges CSP s.a.s.p les renseignements et justificatifs qui lui seront demandés et payer le prix correspondant à son abonnement.

Pour les play-offs, l'abonné peut dès son abonnement ou réabonnement pré-réserver sa place en cas de qualification aux play-offs 18 - 19. Toute personne prenant un abonnement ou procédant à un réabonnement a la possibilité de s'engager par un contrat écrit à pré-réserver sa place en cas de play-offs pour les quarts de finales et/ou demi-finales et/ ou finales de play-offs. L'abonné peut prendre cet engagement en ligne sur le site de la Société du Limoges CSP s.a.s.p : [www.limogescsp.com](http://www.limogescsp.com) ou au Palais des Sports de Beaublanc pendant les horaires d'ouverture. Le retour du contrat doit s'effectuer à la date butoir du mercredi 15 août avant 22h00 sur l'adresse mail suivante : [secretariat@limogescsp.com](mailto:secretariat@limogescsp.com), soit du 27 juin au 11 juillet 2018 dans les bureaux ouverts au public à Beaublanc.

Au-delà de cette période la société Limoges CSP s.a.s.p ne pourra pas donner suite au contrat. Pour les abonnés n'ayant pas rempli ledit contrat pendant la période du 27 juillet au 15 août 2018 une seconde période de réservation sera mise en place par la Société Limoges CSP S.a.s.p en cas de qualification aux play-offs. Dès lors que la société du Limoges CSP s.a.s.p aura l'horaire et la date définitifs de ces matches, ces derniers seront communiqués sur le site officiel de la société : [www.limogescsp.com](http://www.limogescsp.com).

L'abonné s'engage lors de la pré-réservation de sa place pour une ou plusieurs périodes de play-offs, il devra fournir à la société Limoges CSP S.a.s.p un rib et remplir un document autorisant la société du Limoges CSP s.a.s.p à procéder à un prélèvement automatique. Dans ce cas, l'abonné s'engage à autoriser un prélèvement automatique réalisé par la société du Limoges CSP s.a.s.p, en fonction des formules de billetterie établies pour les quarts de finale, demi finales et finales de play-offs dont les modalités et les conditions tarifaires sont consultables sur le site internet de la Société : [www.limogescsp.com](http://www.limogescsp.com).

Par cet acte, la société du Limoges CSP s.a.s.p s'engage auprès de l'abonné à conserver la même place qu'il occupe au cours de la saison régulière. Dans le cas où l'abonné ne retourne pas le contrat avant la date applicable (15/08/18 avant 22h00) ledit contrat ne sera pas valable.

Dans le cas où le club du Limoges CSP ne se qualifie pas pour les play-offs, le contrat d'engagement de l'abonné auprès de la société du Limoges CSP s.a.s.p deviendra caduc car sans objet.

### **3.2 Modalités de paiement**

Les modalités de paiement prévues à l'article 3.3 sont valables en cas d'abonnement et de réabonnement. Le paiement de l'abonnement souscrit au Palais des Sports de Beaublanc pourra s'effectuer en trois fois sans frais.

### **3.3 Moyens de paiement**

Les moyens de paiement acceptés par la Société Limoges CSP s.a.s.p sont la carte bancaire (Visa, Eurocard MasterCard), les chèques (sur présentation d'une pièce d'identité), les espèces et les chèques vacances ANCV.

Le paiement effectué à Beaublanc en trois fois sans frais, se fera uniquement par carte bancaire valide (sur présentation d'une pièce d'identité, d'un RIB et d'un document justifiant tout tarif préférentiel potentiel). Le paiement aura lieu à compter du premier règlement et pendant les deux mois suivants (Jour J, Jour J+30 et Jour J+60).

Tout paiement d'un abonnement souscrit sur internet s'effectuera par Carte bancaire uniquement. Le paiement pourra s'effectuer en 3 fois sans frais ou au comptant.

Le paiement en 3 fois sans frais par Carte bancaire n'est pas autorisé pour les personnes morales.

### **3.4 Retrait de l'abonnement**

La date et le lieu de retrait du titre d'abonnement (notamment carte ou billet) permettant à l'abonné d'accéder à sa place numérotée dans le stade, seront communiqués par notification dans l'application du Limoges CSP ou par mail grâce aux renseignements fournis par l'abonné au moment de la souscription de l'abonnement.

L'information sera donnée en complément sur le site internet : [www.limogescsp.com](http://www.limogescsp.com).

### **3.5 Absence de droit de rétractation**

L'abonné ne bénéficie d'aucun droit de rétractation quant à la souscription de son abonnement.

## **Article 4 : Restriction de souscription et d'usage**

Aucun abonnement ne pourra être souscrit par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendue auteur, au cours des deux précédentes saisons, des faits énoncés par l'article 5.2 des présentes.

Toute utilisation d'un abonnement (y compris le prêt tel que prévu à l'article 6.1 des présentes) par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendue auteur, au cours des deux précédentes saisons, des faits énoncés par l'article 5.2 des présentes est prohibé.

## **Article 5 : Suspension - Résiliation de l'abonnement**

### **5.1 Interdiction de stade**

Dès lors que la Société Limoges CSP s.a.s.p sera informée, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, ladite Société procédera à la résiliation de l'Abonnement de plein droit, sans remboursement, avec prise d'effet à la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite résiliation. En pareil cas, la totalité des sommes dues et à devoir par l'abonné au titre de son abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

### **5.2 : Autres cas**

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée à la réglementation émanant de la LNB relative à la sécurité et la discipline dans les stades, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements (notamment le non-respect de la procédure de prêt du titre d'Abonnement et le non-respect de la place et/ou tribune attribuée) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'abonné ou le porteur du titre d'abonnement, entraînera, si bon semble à la Société Limoges CSP s.a.s.p et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension ou la résiliation de l'abonnement de plein droit avec prise d'effet à la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite suspension ou résiliation, sans remboursement. En cas de résiliation d'un abonnement par la Société Limoges CSP s.a.s.p, la totalité des sommes dues et à devoir par l'abonné au titre de son abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

## **Article 6 : Cession des abonnements**

### **6.1 Cession à titre gratuit**

L'abonnement est nominatif mais peut être cédé gratuitement et de façon ponctuelle sauf dans l'hypothèse d'un abonnement à tarif réduit.

Dans l'hypothèse où un abonnement acheté serait mis à disposition d'un tiers, l'abonné se porte fort du respect, par ledit tiers, des présentes conditions générales de vente et du règlement intérieur du stade où l'équipe du Limoge CSP évolue. L'abonné est responsable des conséquences juridiques et financières des dommages causés par la personne présente et occupant la place de match qui lui a été mise à disposition.

### **6.2 Revente prohibée**

Le titulaire de l'abonnement ne peut vendre de façon habituelle et de quelque manière son titre d'accès à une manifestation sportive sous peine de poursuites pénales.

Dans l'hypothèse de la mise en place par le club d'une bourse d'échange, l'abonné pourra, à titre exceptionnel, revendre sa place de match à une tierce personne.

## **Article 7. Conditions d'utilisation**

### **7.1 Dispositions relatives au stade**

Le numéro de tribune et le numéro de place indiqués sur le titre d'abonnement nominatif sont ceux du Stade de Beaublanc, 87100 Limoges. Il est toutefois expressément prévu que la Société Limoges CSP s.a.s.p se réserve le droit de disputer, au cours de la saison 2018/2019, des matches compris dans l'abonnement dans tout autre stade que celui de Beaublanc. Dans cette hypothèse, l'abonné se verra attribué par la Société Limoges CSP s.a.s.p, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées à la Société Limoges CSP s.a.s.p, une place dans ce stade de qualité comparable à sa place habituelle, ce que l'abonné reconnaît et accepte par avance.

### **7.2 Accès au stade**

Tout spectateur, y compris les enfants de plus de six ans, doit être muni d'un abonnement en cours de validité pour accéder au stade.

Pour les matches compris dans son abonnement, l'abonné accédera au stade par l'entrée abonnés, muni de son titre d'abonnement qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au stade et/ou contrôlé par un préposé de la Société Limoges CSP s.a.s.p. Concernant les abonnés bénéficiant d'un tarif réduit «étudiant», pour les matches compris dans son abonnement, l'abonné accédera au stade par l'entrée dédiées à cette catégorie, muni de son titre d'abonnement et de sa carte d'étudiant ou de tout autre justificatif prouvant son statut d'étudiant. Son titre d'abonnement sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au stade et/ou contrôlé par un préposé de la Société Limoges CSP s.a.s.p.

Aux entrées du stade, l'abonné accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, au contrôle de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de Police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet. L'abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le règlement intérieur du stade, les règlements de la Ligue Nationale de Basket Ball et par la loi du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives seront consignés ou saisis.

L'entrée est immédiate. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation du titre d'abonnement.

L'abonné s'installe impérativement à la place qui lui est attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son titre d'abonnement.

Sauf nécessité d'évacuation ou situation d'urgence, il est interdit à l'abonné, pendant l'intégralité du match et jusqu'à ce que les joueurs, arbitres et officiels aient quitté l'aire de jeu, de changer de tribune ou de travée ainsi que de se déplacer d'une tribune à une autre ou d'une travée à une autre. Les sorties temporaires du stade s'effectueront par la porte d'accès principal, et l'abonné devra se munir de son titre d'abonnement valable qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au stade et/ou contrôlé par un préposé de la Société Limoges CSP s.a.s.p.

### **7.3 Perte ou vol du titre d'abonnement**

En cas de perte ou de vol de son abonnement, l'abonné devra en informer, dans les plus brefs délais, la Société Limoges CSP s.a.s.p. Après vérification documentaire d'identité et présentation d'une déclaration de perte ou de vol de l'abonnement effectuée auprès du Commissariat, la Société Limoges CSP s.a.s.p. édictera un duplicata moyennant le paiement par l'abonné de la somme de 15 Euros TTC (Quinze Euros TTC) pièce.

Si son titre d'abonnement original a déjà été utilisé un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant. L'édition du duplicata rend le titre original invalide.

### **Article 8 : Législation relative à la sécurité dans le stade**

Par son contrat d'abonnement, l'abonné reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements, le règlement intérieur du Stade (l'abonné s'interdit, notamment, d'être torse nu dans le stade, s'interdit de circuler dans le stade en tenue indécente, s'interdit d'adopter un comportement incorrect, etc...).

L'abonné reconnaît également avoir pris connaissance et s'engage à respecter la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade.

### **Article 9 : Composition des équipes - Calendrier - Horaires**

Il est expressément rappelé que ne sont pas contractuels la composition des équipes ni le calendrier et horaires des rencontres qui sont publiés à titre informatif et prévisionnel et qui sont susceptibles d'être modifiés, à tout moment, en cours de saison par la Ligue Nationale de Basket Ball, la Fédération Française de Basket Ball, la FIBA et/ou l'ULEB sans que la responsabilité de la Société Limoges CSP s.a.s.p. ne puisse être engagée.

### **Article 10 : Limitation de responsabilité**

#### **10.1 Placement**

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du stade, les nécessités de l'organisation ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement, pour des raisons de sécurité par exemple, conduire la Société Limoges CSP s.a.s.p. à demander à l'abonné d'occuper une place différente mais de qualité comparable à celle de sa place habituelle et sans que la responsabilité de la Société Limoges CSP s.a.s.p. ne puisse être engagée.

#### **10.2 Annulation - Suspension - Report de match**

Il est rappelé que de façon générale, un abonnement est nominatif et ne peut être ni repris, ni échangé ni revendu.

Lorsqu'une rencontre n'a pas lieu ou est définitivement arrêtée en 1ère période ou à la mi-temps, le titre d'abonnement reste valable pour accéder à la rencontre remise ou à rejouer.

Lorsqu'une rencontre est définitivement arrêtée en deuxième mi-temps, le titre d'abonnement ne donne droit ni au remboursement ni à une place gratuite en cas de match à rejouer.

La Société Limoges CSP s.a.s.p. ne pourra pas être tenue responsable de toute annulation de match en raison de faits qui ne lui seraient pas imputables (grève, intempérie, cas de force majeure, etc...).

#### **10.3 Huis clos - Force majeure**

En cas de huis clos total ou partiel du stade prononcé par toute autorité compétente ou en cas de force majeure, la Société Limoges CSP s.a.s.p. décidera, à sa seule discrétion si elle accorde ou non une place gratuite pour un autre match ou un avoir correspondant à la valeur du match compris dans la formule d'abonnement auquel l'abonné n'a pas pu

assister en raison de la décision de huis clos ou du cas de force majeure. En tout état de cause, aucun remboursement ne sera effectué.

#### **10.4 Incident - Préjudice**

La Société Limoges CSP s.a.s.p décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'elle organise à domicile, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

#### **Article 11 : Cession du droit à l'image**

Toute personne assistant à une rencontre du Limoges CSP s.a.s.p consent à la Société Limoges CSP s.a.s.p, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du Stade et de la Société Limoges CSP s.a.s.p, telles que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores. Il est rappelé que ces droits sont librement cessibles par la Société Limoges CSP s.a.s.p à tout tiers de son choix (notamment à ses partenaires).

#### **Article 12 : Propriété des images des manifestations**

Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (Limoges CSP s.a.s.p) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent. A ce titre, toute utilisation des contenus de la manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par l'abonné, est illicite. Il n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation.

#### **Article 13 : Vidéosurveillance**

L'abonné est informé que, pour sa sécurité, le Stade pourra être équipé d'un système de vidéosurveillance. Dans cette hypothèse, le système de vidéosurveillance sera placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et les images seront susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès sera alors prévu conformément à l'article 10V de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et à son décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996.

#### **Article 14: Loi Informatique et Libertés**

L'abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément la Société Limoges CSP s.a.s.p de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'abonnement. La Société Limoges CSP s.a.s.p s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiées par l'abonné dans le respect des dispositions de la loi n° 78 -10 du 6 janvier 1978 «Informatique et Libertés» modifiée en août 2004 et ce uniquement, pour l'organisation et la gestion des matchs inclus dans la formule d'abonnement et afin de tenir l'abonné informé de l'actualité du Limoges CSP et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du Limoges CSP. L'abonné est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 précitée. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par email : [secretariat@limogescsp.com](mailto:secretariat@limogescsp.com) ou par courrier à l'adresse suivante : Limoges CSP s.a.s.p, 2, Rue Haute Vienne, 87000 Limoges et la Société Limoges CSP s.a.s.p s'engage à traiter la demande dans les sept jours ouvrés.

#### **Article 15 : Litige – Droit applicable**

Les présentes Conditions générales de Vente des Abonnements sont soumises au Droit Français. Il est rappelé que le fait que la Société Limoges CSP s.a.s.p ne se prévale pas à faire valoir une des dispositions issues des présentes Conditions générales de Vente ne vaut pas renonciation à cette disposition. Tout litige relatif à la souscription ou à l'utilisation du titre d'abonnement devra être porté à la connaissance de la Société Limoges s.a.s.p par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante: Limoges CSP s.a.s.p, 2, Rue Haute Vienne, 87000 Limoges.

Les parties s'obligent à rechercher une solution amiable pendant un délai d'un mois.

A défaut de règlement amiable, les Tribunaux Français sont seuls compétents.

Fait à Limoges,

Le 20/06/2018